



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 41775

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les possibilités offertes aux contractuels des centres de formation des apprentis (CFA) concernant leur titularisation. En effet, à ce jour, les CFA publics disposeront de personnels titulaires, contractuels et vacataires. Ces contractuels ont des contrats d'un an, en général renouvelés, et ils peuvent passer des concours internes PLP2. Le nombre de contractuels est actuellement bien supérieur au nombre des titulaires alors qu'à l'évidence cette filière connaît une permanence et un intérêt grandissant auprès des jeunes. C'est pourquoi il lui demande les mesures de titularisation qu'il compte mettre en oeuvre au profit de ces personnels.

Texte de la réponse

La voie normale d'accès à la formation publique est la titularisation après réussite au concours. Les enseignants contractuels des centres de formation d'apprentis gérés par un établissement public local d'enseignement ont la possibilité de présenter les concours internes de professeur de lycée professionnel (PLP) ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), seule possibilité pour eux d'être titularisés. En effet, en application des dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat qui font l'objet de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes, de l'accomplissement de certaines études et, le cas échéant, ayant accompli un certaine durée de services publics. Par ailleurs, des mesures en vue de la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique pourraient faire l'objet de prochaines concertations avec les organisations syndicales représentatives des personnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41775

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 960

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3282